



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

Soixante-treizième session  
Point 172 de l'ordre du jour

## Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides

### Rapport de la Sixième Commission

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Nadia Alexandra **Kalb** (Autriche)

#### I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale conformément à la décision 72/526.
2. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 14<sup>e</sup> séance, le 15 octobre 2018. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant<sup>1</sup>.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 11 août 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/72/194).

#### II. Examen du point 172 de l'ordre du jour

5. À la 14<sup>e</sup> séance, le 15 octobre 2018, le Président de la Commission a annoncé que la délégation de l'Uruguay avait informé le Bureau que celle-ci demandait à la Commission de reporter à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides.

<sup>1</sup> A/C.6/73/SR.14.



6. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

### **III. Recommandation de la Sixième Commission**

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides**

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-quatorzième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides<sup>2</sup>.

---

---

<sup>2</sup> Voir [A/72/194](#).